

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 06 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi 06 mars à 21 heures, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Jean Monnet à Etréchy sous la présidence de Monsieur Julien BOURGEOIS, Président.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. BOURGEOIS, SOREAU, BARDOU, CABOT, CRISTOFOLETTI, GALINE, , Mme JOLIVET-BEAL, MM. CHETIOUI, POIDEVIN, M. CARATIS, BREHAULT, AUGER, MEUNIER, RAGU, BARRIER, Mmes BATREAU, BORDE, DAILLY M. CHALOT, M. DELAVAL, Mme DUBOIS, M. FORTIN, M. LE FLOC'H, M. JARD, M. POUBANNE, M. BRISSE, M. FOUCHER, M. LETELLIER, Mme WAQUEZ, M. LEROY, Mme HARDY, Mme PILLIAS.

EXCUSEE : Mme. TOSTIVINT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BATREAU

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2014

M. CHETIOUI présente le rapport.

Depuis 2010, les ressources fiscales de la Communauté reposent sur deux canaux distincts :

- la Contribution Economique Territoriale (CET)
- l'attribution de la part départementale de la Taxe d'Habitation et du Foncier non Bâti.

La loi a prévu que le produit fiscal issu de ces deux ressources ne reste pas à la Communauté, le principe ayant été posé dès 2010 de garantir aux EPCI un produit identique à celui perçu avant réforme. Le reversement de la part excédentaire permet d'alimenter un Fonds National de Garantie de Ressources (FNGIR) dont le montant devrait rester désormais figé à 2.124.345 €.

Dés lors, toute augmentation des bases profite désormais à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire est compétent pour voter les taux de

- la Cotisation Foncière des Entreprises
- des Taxes d'Habitation et Foncières

La Cotisation Foncière des Entreprises est une composante de la CET qui se répartit essentiellement en deux parties : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) pour laquelle le taux est fixé au niveau national. S'y ajoutent l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) et la TASCOT (taxe sur les surfaces commerciales).

Les Taxes d'Habitation et Foncières (*Non Bâti*) correspondent à la part autrefois perçue par le Département.

Pour l'heure, les bases prévisionnelles de 2014 ne nous sont pas encore connues. Seule l'information, selon laquelle notre territoire n'échappe pas à la baisse de la CVAE observée sur la totalité du territoire national, nous a été communiquée, annonçant une baisse de ce produit de l'ordre de 50K€.

Compte tenu des prochaines échéances électorales, et du temps nécessaire à la remise en action de notre Communauté, et quand bien même le délai ultime pour l'adoption du budget et des taux d'imposition sont repoussés au 30 avril, option a été prise de proposer à l'assemblée délibérante actuelle de reconduire les taux antérieurement pratiqués, en association avec un budget de transition.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer pour fixer les taux d'imposition de 2014 comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises : **20,43 %**
- Taxe d'Habitation : **7,99 %**
- Taxe foncière (bâti) **0,00 %**
- Taxe foncière Non bâti **1,97 %**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

M. BOURGEOIS ajoute que le taux de la contribution foncière des entreprises équivaut à celui qui était en vigueur du temps de la Taxe Professionnelle.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

FIXE les taux d'imposition pour **2014** par reconduction des taux antérieurs comme suit :

- Contribution Foncière des Entreprises : **20,43 %**
- Taxe d'Habitation : **7,99 %**
- Taxe foncière (bâti) **0,00 %**
- Taxe foncière Non bâti **1,97 %**

BUDGET PRIMITIF 2014

M. CHETIOUI présente le rapport.

Ce budget se présente à l'identique de celui de l'an dernier, les hypothèses de 2013 étant reconduites en 2014.

Le coût du transfert de la restauration scolaire n'a pas été pris en compte, mais impacte néanmoins le budget. En effet, le traitement annuel du coordonnateur des restaurants scolaires a été intégré dans les dépenses de personnel et compensé par les participations des communes.

Une Décision Modificative sera nécessairement effectuée lorsque les chiffres des charges transférées seront validés par les communes. De la même manière l'aménagement des rythmes scolaires restera aussi à intégrer dans ce budget.

En section « dépenses de fonctionnement », les charges du personnel évoluent pour tenir compte à la fois des reclassements des catégories C et B, des augmentations de cotisations et des effets d'un départ à la retraite. Figure également le coût du reclassement d'un agent au service communautaire d'aide à la recherche d'emploi.

Il est pris en compte, 6 postes « emploi d'avenir » à temps plein qui permettent à la fois de diminuer le nombre d'heures d'agents d'animation non titulaires et de bénéficier d'une dotation.

M. BRISSE demande ce que représente la rémunération accessoire d'un montant de 4200. €

M. BOURGEOIS répond que ce sont des heures supplémentaires.

Les charges à caractère général sont stables passant de 2 500 354 € à 2 516 201 €.

A titre d'exemple, à l'article 611, le coût des ordures ménagères est maintenu au montant voté en 2013. De manière générale l'ensemble des dépenses sur ce chapitre reste, partout où c'est possible, égal aux dépenses réalisées l'an passé.

Le point difficile de ce budget 2014 est le montant faible (16 844.51) du virement en section d'investissement.

Le total des dépenses s'établit à 8 141 252.01 €

En ce qui concerne les recettes,

l'excédent antérieur est reporté à hauteur de 67 624.70 €. Les atténuations de charges se trouvent augmentées des aides de l'Etat au titre « des emplois avenir ». Par contre une prudence est observée concernant les produits des services qui restent inscrits d'un montant proche des crédits votés en 2013, mais en deçà du réalisé.

Concernant les impôts et taxes en l'absence de la notification des bases prévisionnelles, option a été prise de reconduire un produit quasi identique à celui de 2013. Il en est de même pour les dotations de l'Etat.

L'article 758 « autres produits de gestion courante » fait apparaître un retour de la SAFER après la vente d'un terrain pré financé par la Communauté de Communes (60.000 €).

L'ensemble des recettes s'établit à 8 141 252.01 €.

La section dépenses d'investissement prévoit essentiellement les travaux du SCARE ainsi que le remboursement du capital de la dette. Y sont également inclus les coûts d'acquisition de mobilier pour le SCARE, le renouvellement informatique et des travaux de voiries.

Les recettes d'investissement sont constituées essentiellement du FCTVA, des subventions régionales, départementales et de la CAF, et enfin d'un emprunt nouveau estimé de l'ordre de 60.000 €.

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le Budget primitif pour l'exercice 2014 qui trouve son équilibre à

8 141 252.07 € en fonctionnement et à **894.623,00 €** en section d'investissement.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2014

M. CHETIOUI présente le rapport.

Chaque année, il convient d'autoriser le reversement de l'ex-TP aux communes, en fonction du montant des charges transférées. Ce montant est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges, après chaque transfert de compétence.

La validation du montant des charges transférées au titre de la Restauration Scolaire est actuellement en cours.

De plus, en fonction des différentes situations rencontrées sur le territoire, des transferts de personnels doivent intervenir et affecter notamment le service de l'accueil périscolaire. La CLET devra statuer sur une évaluation complémentaire des charges transférées.

L'ensemble de ces charges, une fois établies et validées, entraînera une modification des attributions de compensation pour 2014, et pour laquelle le Conseil devra être saisi.

Les attributions telles que proposées ci-dessous n'ont inclus que le salaire du coordonnateur des restaurants scolaires.

Ce total de charges, rapproché du produit conjugué de TP et Allocations compensatrices de l'Etat en valeur 2003, génère un retour de TP pour les communes comme suit :

COMMUNES	Total Charges Transférées 2014 (hors restauration scolaire)	Total produits TP + Allocations de l'Etat (valeur 2003)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014
BOISSY LE CUTTE (*)	49 351,84	212 135,16	162 783,32
BOURAY SUR JUINE	114 334,94	172 258,00	57 923,06
CHAUFFOUR LES ETRECHY	5 112,39	11 860,00	6 747,61
ETRECHY	461 955,49	735 154,00	273 198,51
MAUCHAMPS	15 969,97	147 510,00	131 540,03
<i>Total</i>	<i>646 724,63</i>	<i>1 278 917,16</i>	<i>632 192,53</i>

(*) TP + Allocations de l'Etat / valeur 2004

Il produit également, pour les communes suivantes, une dotation négative comme suit :

AUVERS SAINT GEORGES	64 388,16	60 247,00	-4 141,16
CHAMARANDE	45 928,04	38 696,00	-7 232,04
JANVILLE SUR JUINE	97 199,94	86 933,00	-10 266,94
ST SULPICE DE FAVIERES (*)	15 224,79	12 673,85	-2 550,94
SOUZY	15 158,95	2 739,00	-12 419,95
TORFOU	12 373,74	5 898,00	-6 475,74
VILLECONIN	36 299,82	14 208,00	-22 091,82
VILLENEUVE SUR AUVERS	19 703,88	9 442,00	-10 261,88
	<i>306 277,32</i>	<i>230 836,85</i>	<i>-75 440,47</i>

(*) TP + Allocations de l'Etat / valeur 2004

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges fixant le montant des charges transférées à l'année par chacune des communes

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour l'année 2014 – positives et négatives – résultant du poids des charges transférées par chacune des communes, soustrait du produit de TP et des Allocations compensatrices perçues l'année précédant la création de la Communauté ou l'adhésion des communes, soit :

Attribution positive

COMMUNES	Total Charges Transférées 2014 (hors restauration scolaire)	Total produits TP + Allocations de l'Etat (valeur 2003)	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014
BOISSY LE CUTTE (*)	49 351,84	212 135,16	162 783,32
BOURAY SUR JUINE	114 334,94	172 258,00	57 923,06
CHAUFFOUR LES ETRECHY	5 112,39	11 860,00	6 747,61
ETRECHY	461 955,49	735 154,00	273 198,51
MAUCHAMPS	15 969,97	147 510,00	131 540,03
Total	646 724,63	1 278 917,16	632 192,53

(*) TP + Allocations de l'Etat / valeur 2004

Attribution négative

AUVERS SAINT GEORGES	64 388,16	60 247,00	-4 141,16
CHAMARANDE	45 928,04	38 696,00	-7 232,04
JANVILLE SUR JUINE	97 199,94	86 933,00	-10 266,94
ST SULPICE DE FAVIERES (*)	15 224,79	12 673,85	-2 550,94
SOUZY	15 158,95	2 739,00	-12 419,95
TORFOU	12 373,74	5 898,00	-6 475,74
VILLECONIN	36 299,82	14 208,00	-22 091,82
VILLENEUVE SUR AUVERS	19 703,88	9 442,00	-10 261,88
Total	306 277,32	230 836,85	-75 440,47

(*) TP + Allocations de l'Etat / valeur 2004

DIT que ces montants seront révisés pour tenir compte des charges transférées au titre de la Restauration scolaire, actuellement en cours de validation par les communes.

TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES.**M. CHALOT présente le rapport.**

Par délibération n°40/2013 en date du 26 septembre 2013, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer 9 zones de perception de la TEOM, dans le but de fixer un taux garantissant différenciés le respect du principe d'égalité de traitement entre les usagers, en permettant notamment d'établir un coût identique par habitant.

En parallèle, le SICTOM du Hurepoix fixe le taux applicable aux communes de la Communauté restant lui appartenir (Mauchamps, St Sulpice de Favières, Souzy la Briche et Villeconin), et appelle les fonds auprès de la Communauté par 1/12^{ème}.

Le principe budgétaire observé pour ce service est que les recettes couvrent au plus juste les dépenses. Les recettes sont de deux natures : la Taxe et les soutiens financiers versés tant par Eco-Emballages que par Ecofolio.

Au vu de l'analyse des coûts et tonnages recensés en 2013, et selon les estimations qui ont été faites pour 2014, tout laisse à penser que la reconduction à l'identique des recettes pourrait être envisagée. En effet, la diminution des coûts de traitement par le SIREDOM permettrait d'annuler l'impact de l'augmentation du taux de la TVA.

Le SICTOM du Hurepoix a délibéré pour fixer le taux de sa TEOM à 10,40 %.

Compte tenu des prochaines échéances électorales, et du temps nécessaire à la remise en action de notre Communauté, et quand bien même le délai ultime pour l'adoption du budget et des taux d'imposition sont repoussés au 30 avril, option a été prise de proposer à l'assemblée délibérante actuelle de fixer le taux de la TEOM pour 2014. Proposition est donc faite de reconduire les taux antérieurement pratiqués, comme suit :

M. BOURGEOIS observe que le rapport fait état d'un taux identique pour les communes de Chauffour et Etréchy, alors même qu'il avait été décidé d'instituer deux zones distinctes. Pour obtenir le même prix par habitant qu'en 2013, les bases locatives étant inférieures sur Chauffour, le taux ressort à 11,28 pour Chauffour et 6,39 pour Etréchy.

COMMUNES	TAUX 2014
AUVERS ST GEORGES	7,31 %
BOISSY LE CUTTE	11,91 %
BOURAY SUR JUINE	9,69 %
CHAMARANDE	10,98 %
CHAUFFOUR LES ETRÉCHY	11,28 %
ETRECHY	6,39 %
JANVILLE SUR JUINE	9,56 %
MAUCHAMPS	10,40 %
SAINT SULPICE DE FAVIERES	10,40 %
SOUZY LA BRICHE	10,40 %
TORFOU	11,99 %
VILLECONIN	10,40 %
VILLENEUVE SUR AUVERS	10,28 %

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de taux.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour **2014** comme suit :

COMMUNES	TAUX 2014
AUVERS ST GEORGES	7,31 %
BOISSY LE CUTTE	11,91 %
BOURAY SUR JUINE	9,69 %
CHAMARANDE	10,98 %
CHAUFFOUR LES ETRECHY	11,28 %
ETRECHY	6,39 %
JANVILLE SUR JUINE	9,56 %
MAUCHAMPS	10,40 %
SAINT SULPICE DE FAVIERES	10,40 %
SOUZY LA BRICHE	10,40 %
TORFOU	11,99 %
VILLECONIN	10,40 %
VILLENEUVE SUR AUVERS	10,28 %

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE – DEPOT DU DOSSIER

M. FOUCHER présente le rapport.

Le diagnostic territorial de la Communauté de Communes Entre Juine et renarde a été approuvé par délibération du 29 mai 2013. Dès lors, il a été procédé à l'élaboration d'un projet de contrat, en concertation avec le Département.

Le Conseil Général a fait savoir que l'enveloppe potentielle maximale des subventions 2013-2017 pour notre Communauté s'élève à 511.085 €. Compte tenu du fait que la Communauté n'emploie pas suffisamment de salariés handicapés, un malus de 10% est appliqué à cette enveloppe, ramenant celle-ci à 459.977 €. *(Cette somme pourra être réintégrée à l'enveloppe lors de la clause de revoyure si un effort de l'emploi de salarié handicapé est constaté).*

La Communauté présente 2 dossiers, répondant aux objectifs de renforcement du service public :

- la construction de la micro crèche de Souzy-la-Briche
- la construction d'une maison de l'enfance à Bouray-sur-Juine

Concernant la micro crèche, en vertu d'une dérogation qui avait été accordée en juin 2012, les travaux ont été entrepris et achevés.

Pour l'opération de construction de la maison de l'Enfance à Bouray-sur-Juine, le projet consiste en la création de locaux pour abriter à la fois un Centre de Loisirs et le Relais Assistantes Maternelles.

L'ensemble des dépenses projetées s'établit à 1.530.979 € HT, soit

- micro crèche de Souzy-la-Briche : 430.979 € HT
- maison de l'enfance à Bouray-sur-Juine : 1.100.000 € HT

Le projet de délibération ci-dessous, élaboré en partenariat avec le Conseil Général, précise les caractéristiques, conditions et modalités financières pour chacune des opérations, ainsi qu'un échéancier prévisionnel de sollicitation des financements départementaux.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

M. BOURGEOIS indique avoir saisi Monsieur Funès Vice Président du Conseil Général, pour lui indiquer la difficulté rencontrée par la Communauté de Communes pour satisfaire à l'exigence d'emploi de 6% de personnels handicapés. En effet, la nature des compétences transférées, telles que la petite enfance et l'aide à la personne, ne permettent pas d'y adjoindre des personnels souffrant d'un handicap, leur laissant la seule perspective d'un poste dans l'administration. Il paraît bien difficile pour une petite Communauté de Communes comme la nôtre qui fonctionne avec un minimum de fonctionnaires de la filière administrative de satisfaire à cette exigence.

La réponse produite est une lettre de non recevoir expliquant qu'il a été appliqué à la Communauté de Communes la règle votée par le Conseil Général.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil général 2012-04-0036 du 2 juillet 2012 et 2012-ATDE-089 du 18 décembre 2012 relatives au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017,

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2013 manifestant le souhait de la communauté de communes d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

S'ENGAGE à respecter dans un délai de deux ans et demi les conditions légales en matière de mise en œuvre de

1. la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,

DECLARE d'ores et déjà respecter l'item suivant du label départemental

1. une tarification sociale pour les services publics,

S'ENGAGE à respecter dans un délai de deux ans et demi l'item suivant du label départemental

2. un plan égalité femmes / hommes,
3. un plan de lutte contre les discriminations,
4. un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

PREND ACTE du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	511 085 €
Malus	51 109 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	459 976 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	<i>(51 109 €)</i>

Au bout de deux ans et demi de la vie du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 1.530.979 € HT :

- 1) Construction d'une microcrèche de 10 places à Souzy-la-Briche..... : 430.979 € HT
2) Construction d'une maison de l'enfance (RAM + CLSH) à Bouray... : 1.100.000 € HT

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 511.085 € ;

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;

ATTESTE de la mise à disposition des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat ;

S'ENGAGE :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil général ;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € HT ;
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

M. FOUCHER présente le rapport.

La Commission départementale d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a déterminé les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux à appliquer à chacune d'elles.

Parmi ces opérations, figure l'opération intitulé « *Projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural ex : maisons de service public, maintien de la présence des services de l'Etat, service à la personne, ...* »).

Tout projet s'inscrivant dans cette opération est susceptible de recevoir une aide, via une subvention établie sur une fourchette de 20 à 30% maximum du montant HT du projet, sachant que le plafond de la subvention est fixé à 150.000 €.

La Communauté a entrepris la construction des locaux du service communautaire d'aide à la Recherche d'Emploi en remplacement de l'ancienne structure. Ce projet proposera des locaux

- au service du Développement Economique
- à l'aide aux personnes en recherche d'emploi
- à l'accueil d'une antenne de la Mission Locale Sud-Essonne
- à des actions de formation pour des personnes en recherche d'emploi
- à un Réseau d'Entrepreneurs

De manière à disposer de toute la fonctionnalité nécessaire, il est devenu indispensable de procéder au renouvellement complet du mobilier.

Un devis a été recherché. Il s'établit à 16.305 € HT

Ce projet s'inscrivant dans les opérations éligibles à la DETR, il est proposé au Conseil de bien vouloir autoriser le Président à solliciter cette subvention au taux maximal de 30% et à déposer le dossier y afférent.

Considérant la construction de locaux modulaires destinés :

- au service du Développement Economique
- à l'aide aux personnes en recherche d'emploi
- à l'accueil d'une antenne de la Mission Locale Sud-Essonne
- à des actions de formation pour des personnes en recherche d'emploi
- à un Réseau d'Entrepreneurs

Considérant la nécessité de pourvoir à l'acquisition de mobiliers adaptés au caractère de ces locaux
Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération « Projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural » éligible à la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le projet d'acquisition de mobiliers sus-visé pour un coût estimé de 16.305 € HT

PRECISE que cette opération sera financée en 2014 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonds propres de la Communauté de Communes	11.413,50 €	
Subvention d'Equipeement des Territoires Ruraux		4.891,50 €

CREATION DE POSTE

M. BOURGEOIS présente le rapport.

A l'occasion du remplacement du responsable du service Communautaire d'Aide à la Recherche d'Emploi, un point a été fait sur le fonctionnement du service, et sur les aménagements à y apporter. Ainsi, il a été relevé que la multiplication des contacts avec toutes les structures extérieures intervenant dans le monde économique oblige le titulaire du poste à de fréquents déplacements. Pendant ce temps, c'est l'accueil des demandeurs d'emploi qui se trouve limité, voire impossible. Par ailleurs, un problème de sécurité peut être également évoqué, si l'on observe que l'accueil des personnes extérieures serait effectué par un agent seul. Face à ce constat, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil permettant une permanence constante et un standard sur la structure.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur :

- La création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe, à temps complet à compter du 10 mars 2014.

M. CHETIOUI précise qu'en 2014, le thème du pacte Sud Essonne « revitalisation des commerces en centre ville » va ajouter un surcroît de travail justifiant d'autant plus cette création de poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1^o,

Considérant le besoin de garantir la qualité et la continuité du service public sur le SCARE,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la création d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^e CLASSE, à temps complet,

DIT que cette mesure prendra effet au 10 mars 2014.

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNAUTE DE VILLENEUVE SUR AUVERS

M. BOURGEOIS présente le rapport.

Suite à la création de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, la compétence de l'accueil périscolaire et centre de loisirs avait été transféré. Dès lors, du personnel employé par la Commune de Villeneuve sur Auvers exerçait partiellement ses fonctions dans la dite compétence. C'est la raison pour laquelle le Conseil Communautaire avait délibéré en mars 2005 sur l'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnels avec la commune de Villeneuve.

Le 26 juin 2008, les 2 collectivités ont délibéré sur la passation d'un avenant modifiant l'identité du personnel mis à disposition comme suit :

- *Mme PICARD Pascale, adjoint technique de 2^e classe titulaire, à raison de 13,30% d'un temps plein*
- *Mme LEPRINCE Edith, adjoint technique de 2^e classe non titulaire à raison de 23,23% d'un temps plein.*

L'article 3 de la convention initiale stipule que « *Toute modification dans l'identité des personnels mis à disposition dans l'ajout de personnels ou dans la quotité de mise à disposition donnera lieu à passation préalable d'un avenant* ». Or, depuis le 1^{er} septembre 2009, le personnel a été modifié, ainsi que la quotité du temps de travail, sans pour autant faire passation d'un quelconque avenant.

Par conséquent, il convient de régulariser la situation. Pour autant, l'acte ne pouvant être rétroactif depuis 2009, il ne pourra prendre effet qu'à compter de la rentrée de l'année scolaire actuelle, c'est-à-dire au 1^{er} septembre 2013.

L'avenant n°2/2014 portera uniquement sur l'article 2, rédigé comme suit:

« Madame Brigitte LEROY, adjoint technique de 2^e classe, à raison de 38 % d'un temps plein.

La Communauté de Communes Entre Juine et Renarde s'engage à procéder au remboursement des traitements, primes et charges des agents mis à disposition sur présentation d'un titre de recette mensuel émis par la Commune de Villeneuve sur Auvers. »

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur ce point.

Vu l'article 166 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de mise à disposition de personnels passé entre la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde et la commune de Villeneuve sur Auvers

Considérant que les fonctions exercées par les agents concernés correspondent à leur cadre d'emploi.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**, (*M. LEROY ne participe pas au vote*)

APPROUVE l'avenant n° 2 portant modification du personnel mis à disposition de manière suivante :

-Mme LEROY Brigitte, adjoint technique de 2^e classe, à raison de 38 % d'un temps plein.

DIT que cette mesure prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2013/2014, soit au 1^{er} septembre 2013.

CONVENTION DE REPRISE DES PILES ET BATTERIES USAGEES

M. CHALOT présente le rapport.

Depuis quelques années maintenant, la Communauté de Communes procède à la reprise des cartouches usagées sur la totalité de son territoire. A cette occasion, il a été observé que les administrés déposaient aussi leurs piles usagées... Face à ce constat, un rapprochement a été organisé avec une société spécialisée, SCRELEC, éco-organisme agréé, installé à Issy-les-Moulineaux.

Cet organisme propose la passation d'une convention fixant les modalités de collecte, avec garantie de traitement, des piles et accumulateurs portables de tous types et toutes puissances. SCRELEC s'engage à fournir

- Soit des fûts (contenance 250 à 300 kg)
- Soit des bacs de réserve (contenance 30 à 35 kg)
- Soit des cartons (contenance 25 à 30 kg)

L'enlèvement s'opère sur demande dans un délai de 15 jours, sur simple appel ou par courriel. Chaque enlèvement donne lieu à remise des récipients vides en échange de ceux collectés. La seule condition posée par SCRELEC est d'imposer 2 cartons ou bacs pleins (ou 1 fût) pour organiser sa collecte.

L'ensemble du dispositif est totalement gratuit.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vu le projet de convention proposé,

Le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe à la présente.

Pour son dernier conseil communautaire, M. BOURGEOIS prend la parole pour remercier l'ensemble des membres du Conseil pour leur assiduité, la qualité de leur travail, et surtout de la bonne ambiance de ces deux derniers mandats. Il indique que la Communauté a souvent été citée en exemple par les services de l'Etat, à la fois pour la qualité de sa gestion et l'importance de ses transferts de compétences. M. BOURGEOIS remercie également les fonctionnaires, notamment M.de Morel, qui ont travaillé parfois dans des conditions difficiles, dans des locaux de la mairie d'Etréchy qui n'étaient pas spécialement adaptés.

Les membres du Conseil Communautaire applaudissent Monsieur BOURGEOIS.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 21h47.